

CONVENTION

Dépôt-vente de carnets de billets de mobilité ATCHOUM dans les centres sociaux d'Autun

Entre :

La ville d'Autun, représentée par son maire en exercice, Vincent CHAUVET, ci-après dénommé « La Ville » d'une part

Et :

L'association AILES (Siren 798 104 774)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

L'association AILES met en vente au centre social Saint Jean, à l'espace Simone Veil et au centre social du Prieuré Saint Martin des carnets de dix tickets ATCHOUM pour le prix de 12,50€ le carnet

Article 2

La Ville versera à AILES le produit de la vente de ces carnets au vu d'un état établi à la fin de chaque trimestre de chaque année civile (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre) au vu d'un état établi conjointement

Article 3

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant. Cette convention pourra être suspendue de plein droit par chacune des parties : dans ce cas, les invendus seront restitués à AILES dans le mois suivant la fin de la convention

Article 4

Tout litige se rapportant à cette convention sera porté devant la juridiction compétente

Fait en 2 exemplaires à Autun le 05 janvier 2026

Pour la Ville, Le Maire,
Vincent CHAUVET,



Pour l'association AILES,
Son président,
Frédéric BESACIER